COMMUNE DE LANGUEUX Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Richard HAAS jusqu'au rapport n°85 inclus), Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Monsieur Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Madame Angélique STEUNOU

Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-92 **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, apporte des modifications à certaines dispositions issues de la loi NOTRe. Elle vise notamment à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et à simplifier les modalités de fonctionnement des organes délibérants.

Le contenu du règlement intérieur a donc vocation à fixer des règles propres au fonctionnement interne de notre assemblée, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit; le non-respect de ces règles peut entrainer l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le document qui vous est proposé est articulé autour de six chapitres, à savoir :

- 1. Réunion du Conseil Municipal
- 2. Tenue des séances
- 3. Débats et vote des délibérations
- 4. Comptes rendus des débats et des décisions
- 5. Les commissions
- 6. Dispositions diverses.

Ainsi, je vous propose:

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Françoise HURSON et son pouvoir Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Valérie TRAISSAC, Jérôme TRONEL, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU, Christophe MINAUD).